

BEP

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025

Sont présents :

- Pour le Groupe « Province »

Lebrun Hélène Lecomte Valérie Rondiat Pierre Tory Khalid	Représentants de la Province de Namur
---	---------------------------------------

- Pour le Groupe « PartB2 »

Delabie Serge Hallet Sébastien	Représentants du CPAS de Florennes
Francou Murielle Modestus Arthur	Représentants du CPAS de Rochefort
Jeanmenne Gérard	Représentant de Froidchapelle
Glatigny Hugues	Représentant de Marche-en-Famenne
Delville-Grandgagnage Bénédicte	Représentant de Walhain

• **Pour le Groupe « Communes »**

Rasquin Philippe Van Kerckhove Martin Wallet Isabelle	Représentants d’Andenne
Dekoninck Aurélien Gaux - Laffineur Nathalie	Représentants d’Anhée
Kech Fabienne Lesuisse Paul-Bernard Mullens Xavier Pierson Marc	Représentants d’Assesse
Dalcette Benoît Lisoir Caroline Masset Cyrille Rochette Régine	Représentants de Beauraing
Collard Thibaut Leonet Thierry Rolin Vinciane	Représentants de Bièvre
Chabotiaux André Hardy Stéphane	Représentants de Cerfontaine
Botin Frédéric	Représentant de Ciney
Lapostolle André	Représentant de Couvin
Lambilliotte Etienne	Représentant de Dinant
Jacquiez Pascal	Représentant de Doische
Absil Luc Dejardin Vincent François Adelin	Représentants d’Eghezée
Mahaux Gauthier Somville Maxime	Représentants de Fernelmont
Mabille Albert	Représentant de Floreffe
Delabie Serge	Représentant de Florennes
Baufay Gil de Bilderling Gaëtan	Représentants de Fosses-la-Ville
Lamotte Pierre	Représentant de Gedinne
Van Audenrode Martin	Représentant de Gesves
Gauthier Jonathan	Représentant de Hamois

Bultot Simon De Rycke Fabrice Mathon David	Représentants de Hastière
Mallieu Pierre Ramelot Gilles	Représentants de Havelange
Marot Etienne Rouard Nicolas Van Wynsberge Morgan	Représentants de Houyet
Cambron Axel Gobert Michel	Représentants de Jemeppe sur Sambre
Depas Yves Frere Luc Metens Didier	Représentants de La Bruyère
Chenut-Van Ransbeek Karen Janssens Maxime Vander Weyden Luc	Représentants de Mettet
Tillieux Eliane	Représentant de Namur
Mahy Benjamin Paulet Arnaud	Représentants d'Ohey
Lekeux Nathalie Sohy Pierre	Représentants d'Onhaye
Baudoin Eric Bernard Vincent	Représentants de Philippeville
Dubuisson Bernard	Représentant de Profondeville
Doumont-Henne Laurette Heijmans-Demoulin Valérie	Représentants de Sombreffe
Alexandre Thomas Lecomte Valérie Lejeune Eric	Représentants de Somme-Leuze
Delizée Jean-Marc	Représentant de Viroinval
Allard Arnaud Crul Elie	Représentants de Vresse-sur-Semois
Poulin Christine	Représentant de Walcourt
Henry Anne-Laurence Lannoy Thierry	Représentants d'Yvoir

Assistent également à la réunion :

Madame Martine Olivier-Dieudonné, Ville d'Andenne, Monsieur Luc Delire, Commune de Profondeville, Monsieur Raymond Douniaux, Commune de Couvin, Monsieur Marc Detraux, Directeur général de la Ressourcerie Namuroise, Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP, Madame Amélie Joly, Directrice du Secrétariat Général, Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité, Madame Isabelle Sadin, Directrice Ressources Humaines et Services Généraux, Madame Véronique Arnould, Directrice du Département Environnement, Madame Delphine Marot, Directrice du Département Développement Economique, Monsieur Fabrizio Cipolat, Directeur du Département Développement Territorial, Monsieur Marc Derroitte, Directeur Informatique et Télécommunications, Madame Ingrid Bertrand, Cheffe du service communication, Monsieur Geoffroy Quenon, Chef de service au Département Informatique et Télécommunications, Monsieur Alain Stevens, Chef de service au Département Développement Territorial, Monsieur Vincent Cao, Chef de service au Département Environnement, Monsieur Gaëtan Dufey, Chef de service au Département Environnement.

Sont excusés :

Madame Géraldine Damar, Commune de Gesves, Madame Julie Bolle-Boesmans, Commune de Ohey, Monsieur Clément Laloux, Ville de Namur, Madame Isabelle Delestinne, Ville de Gembloux, Monsieur Alain Eugène, Commune de Viroinval, Madame Anne Faeles-Van Rompu, Commune de Anhée, Madame Perline Fallais, Commune de La Bruyère, Madame Sandrine Fournier, Commune de Sambreville, Madame Hélène Laigneaux, Commune de Gesves, Monsieur Cyrill Lizen, Commune de Walhain, Madame Cécile Neveu, Ville de Namur, Madame Jade Pochet, Commune de Sambreville, Monsieur Patrick Siscot, Commune de Sambreville, Madame Christelle Trusgnach, Commune de Sambreville, Madame Véronique Dolpire, Ville de Dinant, Madame Valérie Warzée-Caverenne, Commune de Hamois, Madame Isabelle Pietquin, Commune de Jemeppe-sur-Sambre, Monsieur Laurent Demeffe, Commune de Somme-Leuze, Madame Sandrine Fournier, CPAS de Sambreville, Madame Lucile Meunier, Commune de Cerfontaine, Madame Carine Bonjean, Commune de Marche-en-Famenne, Madame Denise Mille-Mullen, Commune de Cerfontaine, Madame Charlotte Déom, Ville de Namur, Madame Audrey Bernard, Ville de Dinant, Madame Virginie Bourton, Commune de Cerfontaine, Monsieur Frédéric Deville, Ville de Ciney, Monsieur Frédéric Rolin, Ville de Ciney, Madame Estelle Maurer, Ville de Dinant.

Monsieur Arnaud Allard ouvre la séance à 18 heures 05

A l'unanimité, l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs, Madame Martine Olivier-Dieudonné et Monsieur François Bellot. Ceux-ci vérifient la régularité des convocations et des mandats ainsi que la liste des présences.

Sur leur rapport, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée, puisque :

- 6.706,00 parts sont représentées pour le groupe " Province " sur 6.706,00 parts souscrites ;
- 625,00 parts sont représentées pour le groupe " PartB2 " sur 750,00 parts souscrites ;
- 3.882,00 parts sont représentées pour le groupe " Communes " sur 4.520,00 parts souscrites.

Soit, au total, 11.213,00 parts représentées sur 11.976,00 parts souscrites.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 juin 2025 :

L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 17 juin dernier,

selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 4.020,93 parts NON : 16,33 parts ABSTENTION : 126,74 parts
- Pour le Groupe "ParyB2 "
OUI : 625,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 6.706,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 :

Conformément à l'article L1523-16 alinéa 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration arrête l'évaluation du Plan stratégique prévu à l'article L1523-13 §4 dudit Code.

En sa séance du 14 octobre 2025, le Conseil d'administration du BEP a approuvé le Plan stratégique 2026-2028.

Conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la deuxième Assemblée Générale doit avoir à son ordre du jour l'approbation du Plan stratégique.

Le Plan stratégique 2026-2028 a été transmis aux associés ainsi qu'à l'ensemble des délégués.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

L'Assemblée Générale selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 4.020,93 parts NON : 16,33 parts ABSTENTION : 126,74 parts
- Pour le Groupe "ParyB2 "
OUI : 625,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 6.706,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

décide d'approuver le Plan stratégique 2026 - 2028.

3. Approbation du Budget 2026 :

En séance du 14 octobre dernier, le Conseil d'administration a approuvé le budget 2026. Celui-ci est présenté et commenté par Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité du BEP.

La synthèse des flux financiers s'établit comme suit :

IV. FLUX FINANCIERS – RÉCAPITULATIF

	2025	2026
Dépenses	-26 577 949€	-31 103 417€
Frais de personnel	-17 126 194€	-17 783 191€
Frais de personnel	-17 126 194€	-17 783 191€
Service généraux	-4 157 400€	-3 944 625€
Accueil	-33 411€	-28 265€
Communication	-368 809€	-191 836€
Secrétariat général	-181 828€	-190 201€
Finance	-303 002€	-291 763€
Informatique & Télécommunications	-1 480 163€	-1 354 998€
Autres frais de fonctionnement	-273 679€	-348 178€
Ressources humaines	-125 521€	-105 730€
Prestations et missions des services supports	-38 709€	-58 161€
Entretien et maintenance des bureaux du BEP	-471 312€	-286 214€
Interventions provinciales		-257€
Cotisation de responsabilisation	-880 965€	-1 089 022€
Palais des expositions	-756 848€	-6 683 427€
Département Environnement	-39 756€	-18 694€
Département Développement territorial	-4 237 348€	-2 419 205€
Département Economique	-260 403€	-254 275€
	2025	2026
Recettes	26 605 551€	31 121 018€
Frais de personnel	48 790€	45 760€
Frais de personnel	48 790€	45 760€
Service généraux	9 562 851€	9 769 372€
Communication	32 000€	32 140€
Secrétariat général	27 333€	23 600€
Finance	454 528€	423 284€
Informatique & Télécommunications	464 254€	300 828€
Autres frais de fonctionnement	480 815€	382 107€
Prestations et missions des services supports	331 720€	505 477€
Entretien et maintenance des bureaux du BEP	10 000€	10 150€
Interventions provinciales	5 600 492€	5 600 492€
Interventions communales	1 228 677€	1 282 523€
Cotisation de responsabilisation	795 565€	1 089 022€
Patrimoine	137 466€	119 750€
Palais des expositions	803 500€	6 743 479€
Département Environnement	5 845 213€	6 169 019€
Département Développement territorial	7 474 764€	5 680 182€
Département Economique	2 870 433€	2 713 206€
Total	27 602€	17 601€

Le résultat budgétaire de l'exercice 2025 est estimé à 17.601 € (Boni).

L'Assemblée Générale selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 4.020,93 parts NON : 16,33 parts ABSTENTION : 126,74 parts
- Pour le Groupe "ParyB2 "
OUI : 625,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 6.706,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

décide d'approuver le budget 2026.

4. Fixation des rémunérations et des jetons :

Conformément à l'article L1523-14, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour fixer les rémunérations et jetons de présence attribuée aux administrateurs et aux membres des organes restreints de gestion de l'intercommunale.

En sa séance du 14 octobre 2025, le Conseil d'administration du BEP a décidé de proposer à la présente Assemblée Générale la fixation des rémunérations et des jetons comme suit :

I Situation actuelle :

Situation actuelle en matière de rémunération du Président – des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité d'audit.

<u>Fonction</u>	<u>Montant non indexé</u>	<u>Montant indexé</u>
Président	14.283,67 €	30.314,28 €
Membres du Conseil d'administration (max 12/an)	118,28 € / séance	251,03 € / séance
Membres du Comité d'audit (max 3/an)	118,28 € / séance	251,03 € / séance

Indemnité kilométrique correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) : pour la période du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 à 0,4309 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet.

II Quant aux plafonds applicables en matière de rémunération et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président :

Conformément à l'Annexe 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les six plafonds barémiques suivants sont appliqués :

1° score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;

2° score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;

3° score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;

4° score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;

5° score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17.140,41 ;

6° score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.

Chacun des plafonds est un montant maximum de rémunération brute annuelle, avantages compris.

La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

- 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;
- 2° le chiffre d'affaires de l'institution ;
- 3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Pour chaque critère, l'institution obtient un score de 0,25 à 1.

Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

- 1° population de 0 à 75 000 habitants : 0,25 ;
- 2° population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50 ;
- 3° population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75 ;
- 4° population de plus de 450 000 habitants : 1.

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L1121-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires :

- 1° chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25 ;
- 2° chiffre d'affaires de plus de € 2.750.000 à € 15.500.000: 0,5 ;
- 3° chiffre d'affaires de plus de € 15.500.000 à € 55.500.000: 0,75 ;
- 4° chiffre d'affaires de plus de € 55.500.000: 1.

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2016) approuvés par l'assemblée générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP :

- 1° moins de 10 personnes occupées : 0,25 ;
- 2° de 10 à 40 personnes occupées : 0,5 ;
- 3° plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75 ;
- 4° plus de 250 personnes occupées : 1.

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel.

En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.

C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

- 1° score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;
- 2° score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;
- 3° score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;
- 4° score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;
- 5° score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17.140,41 ;
- 6° score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du nouveau comité de rémunération. La délibération de l'Assemblée Générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances. ».

Ces montants sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.



En application du décret, le nouveau plafond attaché au BEP est calculé comme suit :

Critères	Montant	Points
Population	505.348	1
Chiffres d'affaires	20.850.561	0,75
Personnel occupé ETP	151,60	0.75
TOTAL SCORE		2.50

Soit un plafond de 17.140,41 € non indexé ou 36.377,09 € indexé sur base de l'indice pivot 138.01 du 1er janvier 1990 (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

III Jetons de présence des Administrateurs du Conseil d'administration :

Par décret, le montant maximum du jeton est fixé à 125 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 265,28 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223), avec un nombre de 12 jetons maximum par an.

Pour l'intercommunale, le montant du jeton (max 12/an) est fixé à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03€ indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

IV Jetons de présence des Administrateurs du Comité d'audit :

Par décret, le montant maximum du jeton est fixé à 125 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 265,28 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223), avec un nombre de 3 jetons maximum par an.

Pour l'intercommunale, le montant du jeton (max 3/an) est fixé à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

V Frais de déplacement :

En cas d'utilisation de son véhicule personnelle, l'administrateur, pour les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit, peut bénéficier d'une indemnité kilométrique correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017). Pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,4312 euro du kilomètre. Ce montant est revu trimestriellement.

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base de l'itinéraire le plus court entre le domicile de l'administrateur ou de son lieu de travail et le lieu des réunions. L'administrateur précisera dans la fiche signalétique le nombre de km à reprendre en cas d'utilisation de son véhicule personnel.

L'Assemblée Générale décide selon le rapport suivant

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 4.020,93 parts NON : 16,33 parts ABSTENTION : 126,74 parts
- Pour le Groupe "ParyB2 "
OUI : 625,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 6.706,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

de :

- **Pour la rémunération annuelle brute du Président du BEP :**
Fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP à dater du 1er janvier 2026 à 14.283,67 € (référence indice pivot 138.01) soit 30.314,28 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).
- **Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration :**
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).
- **Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit :**
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).
- **Pour l'indemnité kilométrique :**
Fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 à 0,4312 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque trimestre.

5. Nouveaux associés - Emission de nouvelles actions :

Lors de sa dernière modification statutaire en juin 2024, le BEP a élargi son actionnariat en permettant désormais aux communes limitrophes, ainsi qu'à d'autres institutions publiques telles que les CPAS, les zones de secours ou encore d'autres intercommunales actives sur le territoire de la Province, de bénéficier des services de notre intercommunale. Les différents pouvoirs publics concernés ont été invités à manifester leur intérêt d'adhésion via l'adoption d'une délibération par leur organe compétent et la souscription à 5 parts de classe B2.

Conformément au CSA et aux statuts de l'intercommunale, le conseil d'administration s'est précédemment prononcé sur l'adhésion de plusieurs communes limitrophes et CPAS namurois.

Au vu de ce qui précède, de nouvelles actions de la catégorie B2 ont été émises par le conseil d'administration au profit des communes de Froidchapelle, Marche -en-Famenne et Walhain ainsi que les CPAS de Sambreville, Rochefort et Florennes, lesquels ont intégralement libéré le montant dû (5 parts d'une valeur nominale de 25 € soit un total de 125 €). Leur dossier d'adhésion étant complet, ces pouvoirs publics sont conviés à la présente Assemblée Générale de décembre 2025 pour la première fois.

En ce qui concerne les communes de Gerpennes, Nassogne, Aiseau-Presles, Durbuy ainsi que les CPAS de Viroinval et Gesves, leurs dossiers sont en cours de régularisation. Ceux-ci seront donc conviés à la plus prochaine assemblée suivant la régularisation de leur dossier.

Eu égard à cela, il est également proposé à l'Assemblée Générale de confirmer à nouveau la délégation accordée par laquelle toute admission de nouveaux membres soit décidée par le Conseil d'administration comme cela est permis dans le CDLD, en son article L1523-14, 7° et le CSA, en son article 6 :108.

Il y a donc lieu, au vu des récentes adhésions, d'établir une liste actualisée de l'actionnariat et de la joindre aux statuts.

L'Assemblée Générale selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 4.020,93 parts NON : 16,33 parts ABSTENTION : 126,74 parts
- Pour le Groupe "ParyB2 "
OUI : 625,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 6.706,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

décide de confirmer sa délégation au conseil d'administration pour l'admission de nouveaux membres.

prend acte de l'adhésion :

- **des communes limitrophes de :**
 - Froidchapelle ;
 - Marche-en-Famenne ;
 - Walhain.
- **des CPAS de :**
 - Sambreville ;
 - Rochefort ;
 - Florennes.

fixe la liste actualisée à ce jour de son actionnariat afin de la joindre à ses statuts.

Monsieur Arnaud Allard clôture la séance à 18 heures 25

Le Secrétaire,
Renaud Degueudre

Le Président,
Arnaud Allard